

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1889.

Approbation du traité de commerce conclu à Berne, le 3 juillet 1889, entre la Belgique et la Suisse (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Le projet de loi portant approbation du traité de commerce conclu à Berne, le 3 juillet 1889, entre la Belgique et la Suisse, a rencontré l'adhésion unanime des sections.

Ce traité donne satisfaction aux intérêts commerciaux des deux pays. Il consacre pour les parties contractantes le principe du traitement de la nation la plus favorisée et celui d'une juste réciprocité.

Une exception peu importante paraît cependant devoir être signalée au détriment de nos commis voyageurs qui ne jouiront pas en Suisse du forfait de 20 francs dont les représentants du commerce suisse pourront user, quant à la patente, dans notre pays.

La section centrale approuve le projet de loi à l'unanimité et a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

B^{on} GEORGES SNOY.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

(¹) Projet de loi, n° 265.

(*) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. SNOY, DE SADELEER, SIMONS, LOSLEYER, NOTHOMB et VAN CLEEMPUTTE.